



PROGRAMME DE SÛRETÉ DU FRET AÉRIEN

FICHE DE RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES MEMBRES DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT



Mandat du Programme de sûreté du fret aérien

Transports Canada et l'industrie du fret aérien maintiennent un Programme de sûreté du fret aérien (« le Programme ») qui :

- respecte les normes de sûreté aérienne les plus élevées;
- réduit les risques associés à la sécurité et à la sûreté des voyageurs; et
- assure le transport efficace des biens en provenance et à destination du Canada.

Cela contribuera à renforcer notre économie et permettra de positionner le Canada à titre de partenaire important dans les efforts mondiaux déployés contre le terrorisme.

La chaîne d'approvisionnement sécurisée du fret aérien

Une chaîne d'approvisionnement sécurisée constitue une approche pratique du mouvement du fret aérien. Elle permet de garder le fret aérien sécurisé et à l'abri d'altérations lors de la manutention à diverses étapes de son transport. À partir du 17 octobre 2016, le fret aérien peut être contrôlé et sécurisé dès son emballage et jusqu'au moment où il sera présenté à un transporteur aérien. Si une entreprise souhaite participer au contrôle, à l'entreposage, au transport, à la présentation ou à la réception du fret aérien sécurisé, elle peut présenter une demande au Programme de sûreté du fret aérien de Transports Canada.

Le Programme de sûreté du fret aérien de Transports Canada **vise à assurer la sûreté de la chaîne d'approvisionnement** et une meilleure fluidité du fret aux points de contrôles dans les aéroports. Nous :

- permettons aux participants autorisés du Programme de contrôler du fret et de le sécuriser à un certain nombre d'endroits dans la chaîne d'approvisionnement sécurisée; et
- assurons, au moyen d'exigences réglementaires, qu'une fois que le fret est contrôlé et sécurisé, il reste en sûreté et à l'abri des altérations et/ou de tout accès non autorisé tout le long de la chaîne d'approvisionnement sécurisée.

Cette approche se fonde sur trois principes clés :

1. **Les participants du Programme de sûreté du fret aérien sont fiables.** Les demandeurs doivent passer par un processus détaillé de demande de participation, ils doivent également passer par une vérification minutieuse effectuée par Transports Canada et doivent faire l'objet d'activités d'inspection et d'application de la loi continues.
2. **Le fret doit être contrôlé et sécurisé par des participants autorisés du Programme** qui utilisent les méthodes prescrites par Transports Canada pour faire entrer le fret dans la chaîne d'approvisionnement sécurisée.
3. **Les participants du Programme s'assurent que le fret conserve son statut sécurisé** au moyen de procédures vérifiables tout au long de la chaîne de possession.

Modifications réglementaires

Dans le cadre de l'amélioration continue du Programme de sûreté du fret aérien, Transports Canada a modifié le *Règlement canadien sur la sûreté aérienne, 2012*, pour permettre l'expansion de la chaîne d'approvisionnement sécurisée du fret aérien. Le 17 octobre 2016, l'industrie du fret aérien canadienne aura plus d'options pour déterminer à quel point de la chaîne d'approvisionnement les participants autorisés du Programme peuvent contrôler du fret **pour le sécuriser pour le transport aérien** à bord de vols transportant et des passagers et du fret. Ces changements permettront :

- aux expéditeurs de fret qui a été sécurisé par un processus de contrôle appliqué au moment de l'emballage, d'éviter de potentiels retards pour des raisons de sûreté et des frais de contrôle supplémentaires pour le fret aérien; et
- aux exploitants de fret, notamment les entreprises de transport routier et les installations d'entreposage, d'accepter, d'entreposer et/ou de transporter du fret qui a été contrôlé et sécurisé par d'autres participants autorisés du Programme.

Les membres de l'industrie du fret aérien peuvent maintenant faire une demande de participation au Programme de sûreté du fret aérien au sein de nouvelles catégories de participants. La participation est volontaire pour les membres de la chaîne d'approvisionnement, afin que les expéditeurs et autres exploitants de fret puissent fonder leurs décisions sur la nature de leurs biens et leurs besoins commerciaux. Les participants autorisés du Programme doivent respecter des exigences continues en matière de surveillance et d'inspection une fois retenus dans le Programme.

Que cela signifie-t-il pour les membres de la chaîne d'approvisionnement qui acceptent, entreposent, transportent ou contrôlent du fret aérien?

Les membres de la chaîne d'approvisionnement qui acceptent, entreposent, transportent ou contrôlent le fret aérien devront décider quelle catégorie de participant reflète le mieux leur entreprise et leur activité de fret.

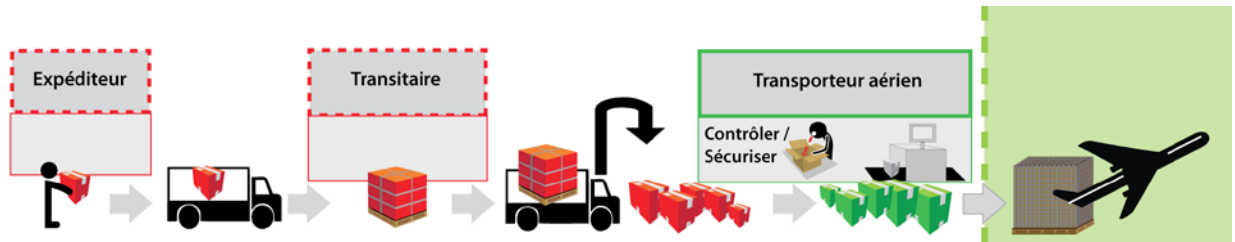
SI UN MEMBRE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DU FRET AÉRIEN PRÉVOIT...	CETTE ENTREPRISE POURRAIT FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SÛRETÉ DU FRET AÉRIEN AFIN DE DEVENIR UN...
entreposer, transporter ou accepter du fret qu'un participant autorisé du Programme de sûreté du fret aérien a contrôlé et sécurisé;	agent certifié.
contrôler du fret au nom d'autres entreprises pour le sécuriser, puis l'entreposer et/ou le transporter en tant que fret sécurisé;	agent réglementé.
diriger le transport de fret sans entrer en contact avec celui-ci (c.-à-d., fournir des services logistiques sans contrôler, entreposer et/ou transporter du fret sécurisé).	administrateur de fret autorisé.



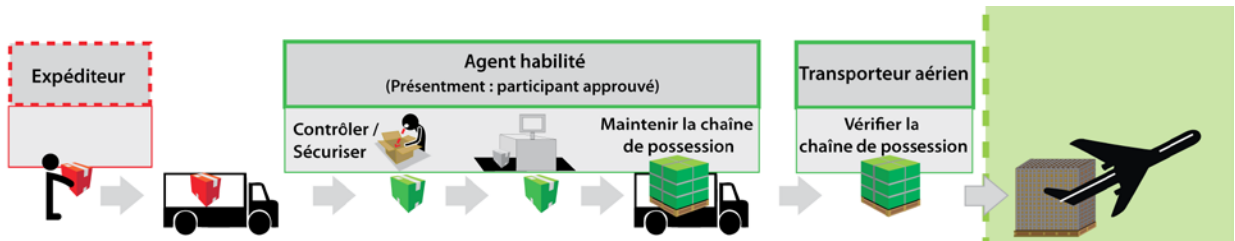
Rôles dans la chaîne d'approvisionnement sécurisée du fret aérien

Les scénarios ci-dessous illustrent les changements à la chaîne d'approvisionnement du fret aérien qui entreront en vigueur à compter du 17 octobre 2016.

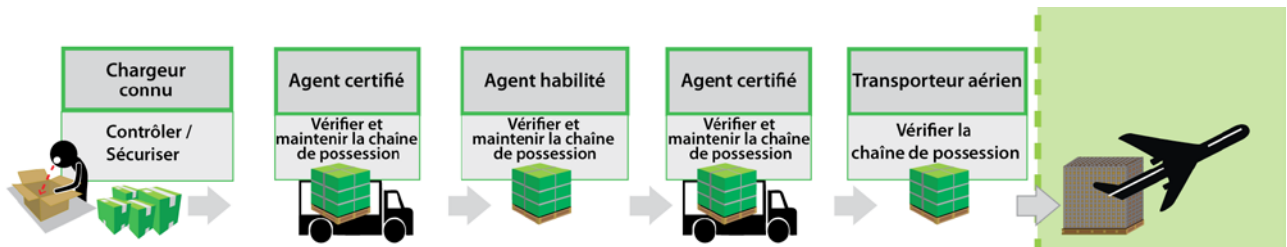
- (1) À l'heure actuelle, et jusqu'à l'automne 2016, le transporteur aérien qui reçoit le fret de l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement sécurisée doit le contrôler.



- (2) À l'heure actuelle, et jusqu'à l'automne 2016, lorsque du fret est reçu de l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement sécurisée, il peut être contrôlé par un agent habilité (présentement un participant approuvé). Une fois contrôlé, le fret peut être envoyé au transporteur aérien en tant que fret sécurisé, tant et aussi longtemps que la chaîne de possession peut être maintenue.



- (3) À partir du 17 octobre 2016, la date de sa mise en vigueur, des chargeurs connus, en tant qu'expéditeurs de fret, seront en mesure de sécuriser du fret aérien par l'entremise d'un processus de contrôle appliqué au moment de l'emballage. Le transporteur aérien peut considérer ce fret comme sécurisé, tant et aussi longtemps que la chaîne de possession peut être maintenue.



= Fret contrôlé/Sécurisé = Fret non sécurisé



DE QUELLE FAÇON LES MEMBRES DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT PEUVENT-ILS FAIRE UNE DEMANDE?

Transports Canada encourage les membres de la chaîne d'approvisionnement désirant participer au Programme de sûreté du fret aérien à communiquer avec notre Centre de soutien de la sûreté du fret aérien ou à présenter une demande de participation par l'entremise du site Web du Programme à l'adresse suivante, <http://www.tc.gc.ca/fra/sureteaerienne/sfa-41.htm>, afin de commencer le processus de demande.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre de soutien de la sûreté du fret aérien au numéro sans frais **1-866-375-7342** ou par courriel à aircargo-fretaerien@tc.gc.ca.

